



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 25/01/2018
Reçu en préfecture le 25/01/2018
Affiché le 26/01/17 SLO
ID : 045-200005932-20180123-2018_01_01-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2018

2018-01-01

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 23 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 janvier 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Elysabeth CATOIRE à Mme Anne
GABORIT

ABSENTES EXCUSEES : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Election de délégués auprès du SEBB

Vu la loi NOTRE, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et le Code de l'environnement,

Vu la délibération du syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en date du 4 mai 2017 approuvant la modification
des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté n°41-2017-12-29-008 portant modification du périmètre et des statuts du SEBB,

Par arrêté conjoint en date du 29 décembre 2017, les préfets du Loiret, du Loir-et-Cher, et du Cher, ont décidé de
donner suite à la modification des statuts du syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB). Ce dernier intègre
ainsi les compétences des différents syndicats de rivières qui composaient le bassin du Beuvron, qui étaient
membres du syndicat, et qui sont de fait dissouts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au regard des échanges qui se sont tenus entre les Communautés de communes et avec les préfectures, et suite
notamment à l'avis défavorable de notre collectivité, l'article 7 de l'arrêté préfectoral prévoit que le SEBB devra
engager une modification de ses statuts avant le 1^{er} juillet 2018 au plus tard pour :

- Mettre à jour l'article 1^{er} des statuts portant notamment sur la qualité des membres de par le transfert de la
compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

- Redéfinir la répartition des sièges et la répartition financière entre les membres, suivant leurs compétences respectives,
- Etablir une clef de répartition des coûts de fonctionnement du syndicat entre les blocs de compétence GEMAPI et hors GEMAPI tenant compte des programmes d'investissement qui ont été définis.

Toutefois dans l'attente de cette modification, et conformément aux nouveaux statuts du SEBB, il est demandé à la CCPS de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants qui deviendront membres au SEBB, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DESIGNE 3 délégués Titulaires : Mme Constance de PÉLICHY, M. Bernard GILBERT, M. Olivier GRUGIER
et 3 délégués Suppléants : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Michel GAUDE, M. Hervé NIEUVIARTS**

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 25/01/2018
Reçu en préfecture le 25/01/2018
Affiché le 26/01/18 SLO
ID : 045-200005932-20180123-2018_01_02-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2018

2018-01-02

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 23 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 janvier 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Elysa CATOIRE à Mme Anne
GABORIT

ABSENTES EXCUSEES : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Subvention 2018 pour l'association Office de Tourisme des Portes de Sologne

L'Office de Tourisme des Portes de Sologne s'est vu déléguer par le Conseil Communautaire, par délibération du 30 mars 2007, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour la Communauté de Communes et ceci en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement local.

Une nouvelle convention d'objectifs a été validée par le Conseil communautaire du 11 avril 2017 pour une durée de 3 ans : 2017 - 2019.

La convention prévoit que la mise en œuvre du programme d'actions est financée par une subvention annuelle d'un montant de 36 000 €. Il s'agit d'un montant prévisionnel susceptible d'être réajusté à la hausse comme à la baisse dans le cadre de conventions annuelles, en fonction de l'avancement de la réalisation des objectifs.

Sans attendre le vote du budget primitif 2018, au regard des besoins de financement exprimés par l'association, il est prévu d'attribuer à l'Office de tourisme une subvention d'un montant de 36 000 € (hors part complémentaire liée à la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'association). Un premier versement d'un montant de 15 000 € sera effectué dès le mois de février.

La convention de partenariat sera présentée au prochain Conseil communautaire adoptant le budget primitif 2018, de même que la part complémentaire liée à la mise à disposition de l'agent. Le montant définitif de la subvention 2018 pourra être revu à ce moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VERSE à l'Office de Tourisme des Portes de Sologne une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 36 000 €, hors part complémentaire liée à la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'association. Un premier versement d'un montant de 15 000 € sera effectué dès le mois de février.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2018

2018-01-03

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 23 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 janvier 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Elysabeth CATOIRE à Mme Anne
GABORIT

ABSENTES EXCUSEES : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Subvention 2018 pour le CILS

Sans attendre le vote du budget primitif 2017, au regard des besoins de financement exprimés par l'association, il est prévu d'attribuer au CILS une subvention d'un montant de 37 800 €. Un premier versement d'un montant de 15 000 € sera effectué dès le mois de février.

La convention de partenariat sera présentée au prochain Conseil communautaire adoptant le budget primitif 2017.

Le montant de la subvention accordée pour 2017 pourra être ajusté à ce moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VERSE une subvention de 37 800 € au CILS pour l'année 2018. Un premier versement d'un montant de 15 000 € sera effectué dès le mois de février

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le 26/01/18 SLO

ID : 045-200005932-20180123-2018_01_03-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le 26/01/18 SLO

ID : 045-200005932-20180123-2018_01_04-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2018

2018-01-04

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 23 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 janvier 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Elysaabeth CATOIRE à Mme Anne
GABORIT

ABSENTES EXCUSEES : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe ZAE Chavannerie II

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires du budget annexe
ZAE Chavannerie II au cours de l'exercice 2017, afin de permettre la réalisation des écritures de stocks
de fin d'année.

Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	+ 54 755 €	042	Ope. d'ordre de transferts entre sections	+ 54 755 €
Total		+ 54 755 €		Total	+ 54 755 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
040	Ope. d'ordre de transferts entre sections	+ 54 755 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 54 755 €
Total		+ 54 755 €	Total		+ 54 755 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE Chavannerie II de l'exercice 2017

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le 26/01/18 SLO

ID : 045-200005932-20180123-2018_01_05-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2018

2018-01-05

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 23 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 janvier 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Elysabeth CATOIRE à Mme Anne
GABORIT

ABSENTES EXCUSEES : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : EPFLI Notification de décision du CA – avis sur décision du membre de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La communauté de communes Cœur de Beauce a sollicité l'adhésion à l'EPFLi Foncier Cœur de France.
Lors de sa séance du 24 novembre 2017, le conseil d'administration de l'EPFLi a approuvé son adhésion.
En qualité de membre de l'EPFLi, la communauté de communes des Portes de Sologne doit émettre un avis sur
cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Beauce à l'EPFLi.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 28/01/2018

Affiché le 26/01/18 SLO

ID : 045-200005932-20180123-2018_01_06-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2018

2018-01-06

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 23 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 janvier 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Elysa CATOIRE à Mme Anne
GABORIT

ABSENTES EXCUSEES : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la CCPS

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des
métropoles ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'Urbanisme,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) publié en mars 2016,

Vu la procédure d'élaboration d'un SCoT menée par le Pays Sologne Val Sud,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays Sologne Val Sud en date du 5 juillet 2017 portant
modification des statuts du Pays Sologne Val Sud, abandon de la compétence élaboration, gestion et suivi du SCoT
et restitution aux EPCI membres du syndicat mixte,

Vu la délibération n° 2017-05-103 de la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) portant retrait de la délégation SCoT au Pays Sologne Val Sud et la prise de compétence par ladite communauté de communes en date du 26 septembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 18 décembre 2017), précisant notamment le périmètre de la collectivité et la compétence SCoT,

Suite à la loi NoTRE votée en 2014 et à la réalisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), les trois Communautés de Communes du territoire du Pays Sologne Val Sud se sont retrouvées sur deux périmètres de SCoT entraînant des incompatibilités juridiques. Les rapprochements territoriaux suivants ont été actés :

- La fusion de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et de la Communauté de Communes du Sullias avec une extension de périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson,
- L'extension de périmètre de la Communauté de Communes aux communes de Sandillon, Férolles, Vienne-en-Val, Tigy, Ouvrouer-les-Champs et Sigloy,
- La fusion de la Communauté de Communes du canton de Beaugency, celle du Val des Mauves, celle du Val d'Ardoux hors Jouy-le-Potier, et celle de la Beauce Oratorienne,
- Le rattachement de la commune de Jouy-le-Potier à la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Depuis le 26 septembre 2017, et suite à la restitution de la compétence par le Pays Sologne Val-Sud, la CCPS est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le Conseil communautaire est donc aujourd'hui en mesure de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur son périmètre.

La CCPS regroupe 7 communes et une population de 15.010 habitants.

Le SCoT est un document de planification stratégique établi pour une période de 10 à 15 ans.

Il vise à :

- Fixer les orientations générales de l'aménagement de l'espace, de restructuration des espaces déjà urbanisés en déterminant les équilibres à maintenir entre zones à urbaniser et zones naturelles, agricoles ou forestières à préserver,
- Définir et mettre en cohérence les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de développement économique, de transports ou d'équipement commerciale,
- Déterminer les espaces naturels ou urbains dont la protection présente une importance.

La procédure d'élaboration est définie par le Code de l'Urbanisme sera conduite par la CCPS, en association avec les 7 communes membres et les territoires voisins.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux, les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU), la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.113-16, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat, les autorisations prévues aux articles L. 752-1 du Code du Commerce et L. 212-7 du Code du Cinéma et de l'Image Animée, les permis de construire tenant lieu d'autorisation commerciale prévus à l'article L.425-4 devront être compatibles avec le SCoT.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT comprend :

- Un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services. Le rapport de présentation explique les choix retenus en s'appuyant sur le diagnostic.
- le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques.
- Le document d'orientation et d'objectif détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Le SCOT peut être complété, pour son exécution par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Chacune de ces phases sera validée par le conseil communautaire.

Le SCOT répond au besoin de structuration du territoire de la communauté de communes des Portes de Sologne. Il intégrera la consultation et la cohérence avec les territoires alentours.

Les objectifs du SCOT de la CCPS se devront de respecter les principes d'équilibre, de diversité et de respect de l'environnement tout en s'harmonisant avec le tissu géographique périphérique. Ces objectifs sont les suivants :

o Equilibre

- structurer le développement et limiter la consommation foncière et l'étalement urbain :

Du fait de son caractère attractif et pour contenir la consommation foncière et l'étalement urbain, le SCOT devra favoriser le développement de l'habitat en renforçant les centres bourgs et certains des hameaux. Le SCOT fixera des objectifs chiffrés de consommation de l'espace agricole, des espaces naturels et forestiers.

- renforcer les infrastructures pour fluidifier les déplacements à l'échelle du bassin de vie :

La CCPS est un territoire périurbain et rural dont la proximité avec la métropole Orléanaise participe à l'attractivité et à la croissance de sa population. Nombre d'actifs de la CCPS travaillent à l'extérieur du territoire dont la majorité sur l'agglomération d'Orléans, engendrant ainsi de nombreux déplacements domicile/travail.

- créer les conditions d'une préservation et d'une valorisation du patrimoine historique, naturel et paysager en renforçant ses atouts touristiques, privilégier la qualité et le cadre de vie en renforçant la qualité urbaine et architecturale :

La CCPS dispose d'un patrimoine naturel et paysager important (Zone Natura 2000, ZNIEFF, monuments historiques ...) qui en fait son attractivité, le SCOT s'attachera à créer les conditions permettant de préserver et de valoriser ce patrimoine naturel et paysager.

Le SCOT devra définir des orientations paysagères tenant compte de la charte architecturale et paysagère et de la charte d'enseignes et de façades réalisées par le Pays Sologne Val Sud.

Le SCOT permettra d'étudier en parallèle les solutions les plus adaptées pour développer les énergies renouvelables en fonction des circonstances locales et en prenant en compte le patrimoine historique et naturel.

Conformément à la loi, les continuités écologiques identifiées dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et Bleue

o Diversité

- favoriser le développement de l'habitat en renforçant les centre-bourgs et en diversifiant l'offre de logements et maîtriser l'évolution démographique en permettant l'installation de jeunes ménages en en prenant en compte le vieillissement de la population :

La CCPS est un territoire résidentiel apprécié pour son cadre de vie, son dynamisme associatif, irrigué par un tissu artisanal, commercial et industriel.

Afin de permettre de maîtriser l'évolution démographique du territoire en permettant l'installation de jeunes

ménages, en prenant en compte le vieillissement de la population, il sera nécessaire d'élaborer une politique dynamique de l'habitat qui permettra la construction de logements neufs et la remise sur le marché de logements vacants en centre bourg. En effet, le nombre de personnes par logement étant en diminution, il est nécessaire d'en créer de nouveaux pour répondre aux besoins de la population. Le diagnostic devra par conséquent bien déterminer les enjeux de l'habitat.

- renforcer l'attractivité économique du territoire en confortant les pôles existants et en développant une offre garante d'une utilisation rationnelle de l'espace :

Le SCoT favorisera le dynamisme économique local en créant des conditions favorables au développement des entreprises artisanales, commerciales et industrielles :

- Avoir une utilisation rationnelle des zones d'activités existantes (gestion de la consommation d'espace) et les étendre au besoin,
- En cas de création de zones nouvelles d'activités (intercommunales ou départementales), étudier en amont les incidences sur la consommation d'espaces, l'économie agricole mais également en matière de trafic et de logements/services induites par l'augmentation du nombre d'emplois,
- Soutenir les commerces et activités des centres-villes,
- Favoriser le maintien des derniers commerces dans les communes à faible population.

Le SCoT prévoira le déploiement du très haut débit sur le territoire en s'inscrivant dans une démarche concertée Etat-Région-Conseil départemental du Loiret.

- développer la proximité (équipements, services, commerces...) et pérenniser les services existants,

Considérant le caractère résidentiel de la CCPS, le SCoT devra porter une attention particulière à la pérennité des services à la personne (santé, petite enfance et jeunesse, personnes âgées).

- o Respect de l'environnement

- préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles en identifiant les espaces de renouvellement, d'extension et ceux de protection,

Le SCoT devra favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.

- concilier le développement territorial et la prise en compte des risques naturels et technologiques.

Les risques naturels et particulièrement d'inondation sont fortement présents sur le territoire de la CCPS. Le SCoT devra prendre en compte ces risques en tachant de concilier la sécurité des biens et des personnes avec un développement territorial nécessaire au bon fonctionnement du territoire.

Le SCoT s'attachera à prendre en compte les risques technologiques liés aux activités présentes sur le territoire et à proximité. Le SCoT devra prendre en compte ce risque en tachant de concilier la sécurité des biens et des personnes.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une concertation, auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dès la délibération qui prescrit le SCoT et pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La concertation vise à :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.

Pendant toute la durée de la concertation, les modalités de concertation suivantes sont mises en place :

- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public à la CCPS, allée de la Chavannerie à La Ferté Saint-Aubin (45240), et dans chacune des 7 mairies des communes de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture de chaque structure.
Ce dossier se composera d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et de documents d'information relatifs à la procédure d'élaboration du document et mis à jour au fil de son avancée.

- Une rubrique "SCoT" du site internet de la CCPS (<http://www.cc-lafertesaintaubin.fr/>), informera le public sur la procédure et son avancement.
- Des informations sur la procédure et son avancement dans la presse locale, la lettre et la newsletter de la communauté de communes,
- 2 réunions publiques au moins, annoncées en temps utile par voie de presse, seront organisées,
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - o en les consignand dans les registres susmentionnés ;
 - o en les adressant par écrit à :
Monsieur le Président
Communauté de Communes des Portes de Sologne
CONCERTATION SUR LE SCOT
Place de Gaulle
45240 La Ferté Saint-Aubin
 - o en remplissant le « formulaire de contact » accessible sur le site internet de la CCPS.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en tirera le bilan.

Considérant la nécessité pour la CCPS d'être couverte par un SCoT,

Considérant que le périmètre du SCoT correspond au territoire de la CCPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

APPROUVE les grands objectifs précités.

DEFINIT les modalités de concertation sus-mentionnées,

RAPPELLE que sont consultées à leur demande les associations d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, en application de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme ; sont également consultés à leur demande au sens de l'article R.132-5 du code de l'urbanisme la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche, les communes limitrophes du périmètre du SCoT ; de rappeler que le Président du Syndicat peut recueillir l'avis de tout organisme au sens du dernier alinéa de l'article R.132-5 du code de l'urbanisme,

PRECISE que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

PUBLIE dans la presse le nouveau périmètre,

AUTORISE le président à solliciter les éventuelles subventions, notamment auprès de l'Etat,

SOLLICITE du Préfet le Porter à Connaissance identifiant les informations techniques et juridiques connues des services de l'Etat de l'aire d'intervention du projet de territoire et identifiant les enjeux s'y rattachant,

DIT que les crédits nécessaires à cette procédure seront pris en charge sur le budget d'investissement de la CCPS.

MENTIONNE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat, de chaque EPCI membre et de chaque mairie ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le 26/01/18 SLO

ID : 045-200005932-20180123-2018_01_07-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2018

2018-01-07

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-huit, le 23 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 janvier 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Elysaabeth CATOIRE à Mme Anne
GABORIT

ABSENTES EXCUSEES : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adhésion au groupement de commandes de l'InterSCoT

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne modifiés par délibération du 26 septembre
2017,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) publié en mars 2016,

Vu la création des nouvelles communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le
syndicat mixte du Pays Loire Beauce en date du 9 février 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Loges pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte
du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 13 mars 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat
mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 14 mars 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en date du 21 avril 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Loire Beauce en date du 12 mai 2017,

Vu la délibération n° 13/38 du Conseil communautaire des Portes de Sologne en date du 12 avril 2013 portant prise de compétence du Pays Sologne Val Sud pour l'élaboration, la gestion et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays Sologne Val Sud en date du 5 juillet 2017 portant modification des statuts du Pays Sologne Val Sud, abandon de la compétence élaboration, gestion et suivi du SCoT et restitution aux EPCI membres du syndicat mixte.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) » par le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, et la restitution de ladite compétence à la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Le 19 Novembre 2013, un groupement de commandes était signé entre le Pays Loire Beauce, le Pays Sologne Val Sud, et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire afin de lancer un marché (signé en 2014) qui avait pour objet l'élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce groupement est fondé sur une démarche « InterSCoT » visant à travailler avec la métropole et son aire urbaine proche, constituée globalement des trois pays, pour favoriser la définition d'orientations coordonnées. Ces SCoT en étaient à l'étape de l'approbation du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable).

Or, d'importantes modifications territoriales ont eu lieu suite à la loi NoTRE, impactant directement la procédure en cours mais aussi les différentes structures porteuses des SCoT. En ce qui concerne notre territoire, le Pays Sologne Val Sud devant être dissout fin 2018, la CCPS réalisera le SCoT à son échelle et sera ainsi membre du groupement à la place du Pays. Elle a repris à cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2017, la compétence SCoT qu'elle avait déléguée au Pays par délibération en date du 12 avril 2013.

Afin de relancer la procédure, le groupement de commandes initialement constitué doit être modifié. La convention de groupement prévoit en effet à son article 7 « modification et résiliation » que : « *toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement* ». Ainsi, il convient que chacun des membres délibère afin d'intégrer la Communauté de Communes des Portes de Sologne et acte, conformément à l'article 8 « retrait », le retrait du Pays Sologne Val Sud, par un avenant n°4 à la convention de groupement.

En intégrant le groupement, la communauté de communes bénéficiera de conditions financières avantageuses, négociées avec les prestataires du groupement. Par ailleurs les études réalisées depuis 2013 pourront être réutilisées en partie pour raccourcir les délais d'élaboration. La prestation s'élève à 250 460 € pour les trois membres du groupement à compter de la signature d'un avenant devant intervenir courant février. Cet avenant sera signé par le coordonnateur du groupement. La part due par la CCPS s'élève à 12 % de ce montant, soit environ 30 000 € pour réaliser le SCoT.

L'objet du marché porté par le groupement reste l'élaboration des trois SCoT, dont un ajusté au territoire de notre Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. Jean-Frédéric OUVRY ne prend pas part au vote),

ADHERE au groupement de commandes constitué pour l'élaboration des SCoT, au sein de l'InterSCoT composé du PETR Pays Loire Beauce, du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, et de la CCPS,

RECOURT à une prestation extérieure pour l'élaboration du SCoT,

DESIGNE le PETR Pays Loire Beauce comme coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le Président de la CCPS, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention de groupement en pièce jointe, et toute pièce s'y rapportant, notamment en ce qui concerne l'exécution des marchés objets du groupement.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le 26/01/18 SLO

ID : 045-200005932-20180123-2018_01_08-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2018

2018-01-08

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 23 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 janvier 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Elysa CATOIRE à Mme Anne
GABORIT

ABSENTES EXCUSEES : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 34 en vertu desquels les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu les avis du Comité technique en date du 12 décembre 2017 et du 10 janvier 2018,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes comme suit :

1/ Création de postes :

Réorganisation du complexe aquatique – Le Cube :

1 poste d'éducateur des APS à temps complet. En effet, lors de la création du poste de Conseiller des APS (responsable du Complexe), un poste d'éducateur avait été supprimé. Or, ce poste doit aujourd'hui être réintégré au tableau des effectifs.

Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Ce poste, ainsi que ceux déjà créés, pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

2/ Suppressions de postes :

Réorganisation du complexe aquatique – le Cube :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet de 10.75/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Suite à avancement de grade :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Fin de détachement

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 22/01/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le 26-01-18 SLO

ID : 045-200005932-20180123-2018_01_09-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2018

2018-01-09

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 23 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 janvier 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manueïa CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Elysabeth CATOIRE à Mme Anne
GABORIT

ABSENTES EXCUSEES : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Zone d'activités Chavannerie II – cession d'une parcelle à Lionel Lafaix

Depuis 2016, M. Lionel LAFaix exerce à son compte une activité de contractant général dans le bâtiment. Son
siège social est enregistré à La Ferté Saint-Aubin et il exerce à son domicile. Il travaille seul et prévoit de
consolider son activité sans envisager d'embauche.

Il souhaite acquérir le lot 9 du parti d'aménager situé zone de la Chavannerie à la Ferté Saint-Aubin issu d'une
division des parcelles cadastrées AV 71 p et AV 68 p, d'une surface d'environ 3 200 m², en vue d'y implanter un
bâtiment industriel et y exercer son activité.

Le service de France Domaine, saisi le 14 décembre 2017, ne s'est pas prononcé concernant cette vente.

Nous sommes en accord avec le propriétaire sur un montant de 24 000 € HT

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le



ID : 045-200005832-20180123-2018_01_09-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VEND à M. Lionel LAFAIX, un ensemble foncier d'environ 3 200 m² correspondant au lot 9 du permis d'aménager issu des parcelles de terrain cadastrées AV 71 p et AV 68 p zone de la Chavannerie II, commune de La Ferté Saint-Aubin au prix de 24 000 € HT.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

AUTORISE l'acquéreur à déposer un permis sur bien d'autrui et donc à effectuer les démarches administratives concernant la construction sur cette parcelle ainsi qu'à réaliser les études préliminaires nécessaires à l'élaboration du permis de construire.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale de la Communauté de Communes, les frais étant supportés par l'acquéreur.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE